

# Partenariats pour le marché du travail

## Description

Le programme de Partenariats pour le marché du travail vise à encourager, appuyer et faciliter les activités de réaménagement des effectifs et de planification des ressources humaines qui sont dans l'intérêt public. Le programme verse un financement pour encourager et appuyer les employeurs, les associations employeurs-employés et les collectivités à élaborer et mettre en œuvre des stratégies pour s'adapter aux réaménagements des effectifs et répondre aux besoins en ressources humaines. Le financement est accordé par l'entremise de l'Entente sur le développement du marché du travail (EDMT) entre le Canada et Terre-Neuve-et-Labrador.

## Renseignements sur l'admissibilité

Les entreprises, les organisations, les municipalités, les conseils de bande/tribus, les établissements de santé publique et les établissements d'enseignement sont admissibles à un financement en tant que promoteurs.

Les activités proposées doivent porter sur un problème lié au marché du travail cerné et être évaluées comme étant susceptibles d'avoir une incidence positive sur le marché du travail.

Les partenariats pour le marché du travail peuvent appuyer des activités liées à la planification des ressources humaines et au réaménagement des effectifs. Elles peuvent comprendre la recherche connexe, l'élaboration de stratégies en matière de ressources humaines, la promotion de pratiques efficaces en matière de ressources humaines et de réaménagement (pratiques exemplaires), la coordination d'approches communautaires pour régler des problèmes liés au marché du travail, les services d'ajustement à court terme pour les travailleurs mis à pied et la création de plans

de développement économique (emploi) et de plans de marketing communautaire.

Les activités doivent prévoir des dates de début et de fin précises et ne pas faire partie des activités quotidiennes du promoteur.

Toutes les activités doivent comporter des partenariats. D'autres critères pourraient s'appliquer.

## Comment présenter une demande?

Tous les employeurs et organisations qui présentent une demande au programme doivent d'abord s'inscrire au système SSPMT du Ministère dans le cadre d'un processus d'inscription unique à l'adresse suivante (en anglais seulement) :

<http://www.gov.nl.ca/ipgs/employer-registration>

Une fois l'inscription terminée, un identifiant d'utilisateur et un mot de passe seront fournis. Les organisations pourront ainsi présenter des demandes d'ententes dans le cadre du programme ministériel et faire le suivi de toutes ces ententes en ligne.

### Avantages financiers

Une aide financière doit être accordée pour une période déterminée et pour une activité particulière directement liée aux activités approuvées du projet.

Des fonds peuvent être accordés pour couvrir les frais généraux comme les coûts salariaux et d'emploi, les recherches ou les études techniques, ainsi que d'autres coûts connexes et les dépenses admissibles négociées avec les responsables du programme.

Pour en savoir plus sur la façon de présenter une demande et sur les conditions d'admissibilité, consultez le site :

<https://www.gov.nl.ca/ipgs/lmda/lmp>

### Pour de plus amples renseignements :

Téléphone : 1-800-563-6600

Courriel : [EmploymentPrograms@gov.nl.ca](mailto:EmploymentPrograms@gov.nl.ca)